



#200

NOVEMBRE 2018



Manpower®

## DOSSIER SPÉCIAL HANDICAP

# COMMENT LEVER TOUS LES FREINS ?

---

Semaine Européenne pour l'Emploi  
des Personnes Handicapées

---

Des aides personnalisées pour faire  
face au handicap

---

La reconnaissance de votre handicap :  
une étape indispensable

---

Le pré-affichage du prélèvement  
à la source, c'est quoi ?

---

Réduction des cotisations salariales !

---

Une question ? Appelez la hotline  
intérimaires !

---

Chaque jour, faisons  
grandir la confiance



Engagée depuis des années pour faire reconnaître l'égalité des chances au travail pour tous et toutes, Manpower lutte au quotidien pour lever les freins rencontrés par les personnes en situation de handicap et leur permettre d'accéder à un emploi et de s'y maintenir durablement.

**AUJOURD'HUI, LE HANDICAP NE DOIT PLUS ÊTRE UNE CAUSE DE DISCRIMINATION À L'EMBAUCHE : seul compte le critère des compétences.**

C'est pourquoi, nous nous engageons pour chacun de nos recrutements, à étudier, à compétences égales, toutes les candidatures notamment celles de personnes en situation de handicap.

**HANDICAPÉ**  
**CAPABLE**

**Du 19 au 25 novembre 2018, Manpower participe à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH).**

Chaque année depuis 21 ans, la SEEPH représente un temps fort pour toutes les entreprises engagées au quotidien en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

POUR EN SAVOIR PLUS, RENDEZ-VOUS SUR

[semaine-emploi-handicap.com](http://semaine-emploi-handicap.com)



**#activateur  
de progrès**  
emploi&handicap

Pour témoigner de cet engagement, Manpower prendra part à certains événements organisés à cette occasion (forums emploi, job datings, handicaféés...), ainsi qu'à l'opération #Activateur de progrès mise en place par l'AGEFIPH<sup>(1)</sup>.

POUR EN SAVOIR PLUS, RENDEZ-VOUS SUR

[activateurdeprogres.fr](http://activateurdeprogres.fr)

(1) Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées.



Depuis 2010, l'Agence nationale Manpower Insertion, Handicap (AMIH) anime et assure l'ensemble de notre politique Handicapable en faveur de l'emploi et du développement professionnel des personnes handicapées.

**Elle agit pour :**

- ▶ **lever les freins** qui maintiennent les personnes handicapées éloignées de l'emploi,
- ▶ leur permettre de **rester connectées au marché du travail et de s'y insérer durablement**,
- ▶ **sensibiliser et informer nos clients** sur le recrutement de Travailleurs Handicapés.

POUR EN SAVOIR PLUS, RENDEZ-VOUS SUR

[manpower.fr/missionhandicap](http://manpower.fr/missionhandicap)

**Semaine Européenne  
pour l'Emploi des Personnes  
Handicapées**

Des aides  
personnalisées pour faire  
face au handicap

La reconnaissance de  
votre handicap : une étape  
indispensable

Le pré-affichage du prélèvement  
à la source, c'est quoi ?

Réduction des cotisations  
salariales !

Une question ? Appelez la  
hotline intérimaires !

Vos avantages

2017



5 844

recrutements de  
Travailleurs Handicapés



598

Travailleurs  
Handicapés formés

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le handicap est la 3<sup>ème</sup> cause de discrimination à l'embauche, après l'âge et l'origine ethnique

1<sup>er</sup> semestre 2018



3912

Travailleurs Handicapés  
intérimaires détachés



L'accessibilité chez Manpower

Chaque semaine en moyenne, une nouvelle agence Manpower fait l'objet de travaux de mise en accessibilité (rampe d'accès, sonnette à l'entrée, aménagements intérieurs, bandes podotactiles, signalétiques adaptées...) pour améliorer l'accueil des personnes à mobilité réduite ou atteinte d'une déficience visuelle, auditive ou cognitive.

Et tous les 10 jours, un salarié permanent de Manpower, au siège ou en agence, bénéficie d'un aménagement de son poste de travail lui permettant de travailler en toute sérénité.

Effectifs Permanents Manpower (Travailleurs Handicapés)



DES AIDES PERSONNALISÉES POUR FAIRE FACE AU HANDICAP

Les Institutions de Retraite Complémentaire et de Prévoyance du Groupe AG2R-La Mondiale (anciennement Réunica), développent des actions envers leurs clients concernés par le handicap.

Leur action sociale peut vous soutenir, vous conseiller dans vos démarches et vous apporter des aides financières pour l'aide humaine, les aides techniques (aménagement du véhicule, du logement...), les vacances et les accès à des établissements spécialisés (en partenariat avec le CCAH\*).

POUR EN SAVOIR PLUS, RENDEZ-VOUS SUR  
[interim.ag2rlamondiale.fr](http://interim.ag2rlamondiale.fr)

ou appelez le 0 969 361 043\*\*

En France,  
1 personne sur 4  
est porteuse  
d'une déficience

\*CCAH : Le Comité national Coordination Action Handicap. \*\*Prix d'un appel local.

LA RECONNAISSANCE DE VOTRE HANDICAP : UNE ÉTAPE INDISPENSABLE

Un handicap peut avoir des causes multiples et survenir à n'importe quel moment de votre vie professionnelle : c'est pourquoi il est très important de vous faire reconnaître Travailleur Handicapé pour bénéficier des dispositifs et aides destinés à le compenser et soutenir vos démarches de retour ou de maintien à l'emploi.

POUR EN SAVOIR PLUS, RENDEZ-VOUS SUR  
[agefiph.fr/personne-handicapee](http://agefiph.fr/personne-handicapee)

Rendez-vous sur votre compte personnel Mon Manpower, rubrique "Mon profil", ou sur l'appli mobile : il vous suffit de cocher la case "Reconnaissance qualité Travailleur Handicapé". Signalez-le également à votre agence.

**HANDICAPÉ**  
**CAPABLE**  
pour Manpower aussi

Ces principes s'appliquent aussi à nos 3 756 salariés permanents, avec pour objectif l'intégration et le maintien dans l'emploi de tous ceux déclarés Travailleurs Handicapés.

Manpower recrute aussi pour Manpower

CONSULTEZ NOS OFFRES D'EMPLOI SUR  
[manpower-rh.fr](http://manpower-rh.fr)

Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées

Des aides personnalisées pour faire face au handicap

La reconnaissance de votre handicap : une étape indispensable

Le pré-affichage du prélèvement à la source, c'est quoi ?

Réduction des cotisations salariales !

Une question ? Appelez la hotline intérimaires !

Vos avantages

## LE PRÉ-AFFICHAGE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, C'EST QUOI ?



Dès janvier 2019, le montant de l'impôt sur le revenu sera directement prélevé sur votre salaire. Le salaire perçu sera donc net d'impôt.

Pour anticiper cette évolution, Manpower vous propose dès le mois de novembre un **pré-affichage du taux et du montant de l'impôt** correspondant.

Bien sûr, il ne s'agira que d'un affichage informatif, sans impact sur votre net à payer.

Pour toute question relative à la mise en place de ce prélèvement ou concernant votre situation fiscale personnelle :

- Rendez-vous sur **impots.gouv.fr**, rubrique "Gérez votre prélèvement à la source" pour consulter votre dossier fiscal.
- Appelez le numéro mis en place **0 811 368 368** Service 0,06 € / min + prix appel
- Contactez votre Centre des Impôts, seul interlocuteur habilité à vous renseigner sur votre situation fiscale.

## RÉDUCTION DES COTISATIONS SALARIALES !

Pour respecter la législation, le bulletin de salaire évolue également pour faire apparaître le montant des réductions de cotisations salariales qui sont intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## UNE QUESTION ? APPELÉZ LA HOTLINE INTÉRIMAIRES !

Du lundi au vendredi de 8h à 19h.

En cas de surcharge d'appels, votre hotline peut également vous proposer un **rendez-vous téléphonique pour un rappel dans les 72 heures au plus tard**.

A tout moment, vous pouvez contacter le service paie via votre compte Mon Manpower : un formulaire est disponible dans la rubrique Ma rémunération > Contacter mon service paie.

**0 809 400 166**

Service gratuit + prix appel

depuis un mobile (coût forfait) ou un poste fixe (prix d'une communication locale).

# VOS AVANTAGES<sup>(1)</sup>

## DÈS VOTRE INSCRIPTION EN AGENCE

Accédez à des cours en ligne gratuits sur **Manpower Training**, 24h après votre 1<sup>ère</sup> connexion sur Mon Manpower.

Pensez à activer votre CPF sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)



## DÈS VOTRE 1<sup>ÈRE</sup> HEURE DE MISSION

Régime de prévoyance, retraite complémentaire, service social, conseil en crédit, location de véhicule, garde d'enfant, séjours de vacances, application mobile, Congés Payés...



Accès au Compte Epargne Temps (CET).

EN SAVOIR PLUS SUR LES

avantages intérimaires



## À PARTIR DE

400 heures	Des actions de formation ou d'accompagnement de sécurisation de votre parcours.	600 heures	Comité Central d'Entreprise.
414 heures	Mutuelle Intérimaires Santé. Logement : Garantie loyers et aides financières du Fastt*.	1 600 heures	Congé Individuel de Formation. Congé Bilan de Compétences.
500 heures	Comité d'Entreprise Régional <sup>(2)</sup> .	2 000 heures <sup>(3)</sup>	Entretien professionnel.
507 heures	Action Logement Manpower.	16 070 heures depuis inscription	Votre anniversaire Manpower : gratification de 500 à 4 000 € <sup>(4)</sup> .

\*Nouveau n° tél. du Fastt : 01 71 25 08 28



## DÈS 60 JOURS DE MISSIONS CHEZ MANPOWER



Participation aux bénéfices (selon résultats Manpower).

## APRÈS 1 AN D'EXPÉRIENCE



Démarche de Validation des Acquis de l'Expérience.

### Hotline intérimaires

0 809 400 166 Service gratuit + prix appel

Depuis un mobile (coût forfait) ou un poste fixe (prix d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 19h

(1) Suivant les cas, il peut s'agir d'heures de missions Manpower ou d'heures effectuées dans le travail temporaire. L'accès à certains de ces avantages est soumis à des conditions complémentaires. Ces avantages ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés sans préavis. (2) Le nombre d'heures d'ancienneté requis varie selon votre Direction Régionale. (3) A partir de 2000 h, sur les 24 derniers mois dont 1000 h, et plus sur les 12 derniers mois chez Manpower. (4) Un an = 1 607 heures d'ancienneté, soit 16 070h pour 10 ans, 32 140h pour 20 ans, et 48 210h pour 30 ans. Conditions d'octroi : franchissement d'un seuil anniversaire + 455 heures travaillées sur les 12 derniers mois et + 910 heures travaillées sur les 18 derniers mois précédant le franchissement de seuil.

Coordonnées des principaux organismes et institutions FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) : [www.fastt.org](http://www.fastt.org) - FAFTT (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) : [www.faftt.fr](http://www.faftt.fr) - AG2R REUNICA Prévoyance : [interim.ag2ramondiale.fr](http://interim.ag2ramondiale.fr), rubrique "Intérimaires" - CCE Manpower : 01 77 61 21 30, [www.ccemanpower.com](http://www.ccemanpower.com).

Les Comités d'Entreprise : Siège : 01 57 66 27 39, [contact@cesiegemanpower.fr](mailto:contact@cesiegemanpower.fr) - IDF : 01 55 25 06 52 - Lyon : 04 78 89 22 36, [contact@cesudestmanpower.com](mailto:contact@cesudestmanpower.com) - Lille : 03 20 52 09 73, [cemanpowernord@orange.fr](mailto:cemanpowernord@orange.fr) - Strasbourg : 03 88 79 34 52, [manpower.c.e@wanadoo.fr](mailto:manpower.c.e@wanadoo.fr) - Nantes : 02 51 83 70 71, [info@ce-ouest-manpower.com](mailto:info@ce-ouest-manpower.com) - Toulouse : 05 61 49 30 00, [contact@cemanpowersudouest.com](mailto:contact@cemanpowersudouest.com).

Les CHSCT : Basse-Normandie : [sec.chsct.basse.normandie@manpower.fr](mailto:sec.chsct.basse.normandie@manpower.fr) - Centre Poitou-Charentes : [sec.chsct.pcc@manpower.fr](mailto:sec.chsct.pcc@manpower.fr) - Flandre Hainaut : [sec.chsct.flandre.hainaut@manpower.fr](mailto:sec.chsct.flandre.hainaut@manpower.fr) - Haute-Normandie : [sec.chsct.haute.normandie@manpower.fr](mailto:sec.chsct.haute.normandie@manpower.fr) - IDF : [sec.chsct.nanterre@manpower.fr](mailto:sec.chsct.nanterre@manpower.fr) - Lille : [sec.chsct.lille@manpower.fr](mailto:sec.chsct.lille@manpower.fr) - Nantes : [sec.chsct.nantes@manpower.fr](mailto:sec.chsct.nantes@manpower.fr) - Opale Artois : [sec.chsct.opale.artois@manpower.fr](mailto:sec.chsct.opale.artois@manpower.fr) - PACA : [sec.chsct.paca@manpower.fr](mailto:sec.chsct.paca@manpower.fr) - Pays de Loire/Charentes Maritimes : [chsct.paysdelaloire@laposte.net](mailto:chsct.paysdelaloire@laposte.net) - Picardie : [sec.chsct.picardie@manpower.fr](mailto:sec.chsct.picardie@manpower.fr) - Rhône-Alpes : [sec.chsct.rhone-alpes@manpower.fr](mailto:sec.chsct.rhone-alpes@manpower.fr) - Siège : [sec.chsct.siege@manpower.fr](mailto:sec.chsct.siege@manpower.fr) - Strasbourg : [sec.chsct.strasbourg@manpower.fr](mailto:sec.chsct.strasbourg@manpower.fr) - Toulouse : [sec.chsct.toulouse@manpower.fr](mailto:sec.chsct.toulouse@manpower.fr). La liste des Délégués Syndicaux Centraux et des DS est disponible sur le site Informations Sociales.

Lettre Entre Nous n°200, Novembre 2018 - Manpower France SAS au capital de 50 000 000 € - RCS Nanterre 429 955 297 Siège social : 13 rue Ernest Renan - 92000 Nanterre. Tél. : 01 57 66 10 00 - Garant financier (Art. L1251-49 et suivants du Code du Travail) BNP Paribas - 37/39 rue d'Anjou - 75008 Paris. [entre.nous@manpower.fr](mailto:entre.nous@manpower.fr) - [www.manpower.fr](http://www.manpower.fr) - Directeur de la publication : Corinne Mao - Réalisation : Dialogues Conseil - N° ISSN : 1626-8563 - Imprimé sur papier 100% recyclé.

Téléchargez l'appli Mon Manpower

Disponible sur App Store

DISPONIBLE SUR Google play



RETROUVEZ LES PRÉCÉDENTES ÉDITIONS SUR VOTRE ESPACE

Mon Manpower



Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées

Des aides personnalisées pour faire face au handicap

La reconnaissance de votre handicap : une étape indispensable

Le pré-affichage du prélèvement à la source, c'est quoi ?

Réduction des cotisations salariales !

Une question ? Appelez la hotline intérimaires !

Vos avantages